



EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de **BEUIL**  
Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20230207-2023\_01\_02-DE  
Reçu le 09/02/2023

Le ~~mardi sept février deux mille vingt trois, à 18 heures 00~~, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 01.02.2023

**Etaients présents :** M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02 février 2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 07 février 2023.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2023

**DELIBERATION N° 2 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°03 DU 11 NOVEMBRE 2022 :**

Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°03 du 11 novembre 2022 validant la convention avec l'avocate

Vu le courrier de la Préfecture en date du 10 janvier 2023 reçu en mairie le 12 janvier 2023, faisant état de l'illégalité de ladite délibération et demandant son retrait,

Monsieur DONADEY demande au conseil municipal de valider le retrait de la délibération n°03 du 11 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur DONADEY, et après en avoir délibéré :  
VALIDE le retrait de la délibération n°03 du 11 novembre 2022.

**VOTES :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint



Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :